

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3524

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3524**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de Parilly, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), s'étend sur 50 ha au sud de Bron, en lien direct avec le parc métropolitain de Parilly.

Il est essentiellement occupé par des unités de constructions (UC), patrimoine de Lyon Métropole habitat (LMH), construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes et comptabilisant aujourd'hui 2 080 logements. Parilly est traversé par 2 axes routiers majeurs (le boulevard périphérique Laurent Bonnevay et l'autoroute A 43) réalisés après la livraison des immeubles.

Une 1^{ère} phase de rénovation urbaine, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. Une opération d'aménagement, menée en régie directe par la Métropole, a permis de requalifier le secteur de l'ancienne UC7. Une 2^{ème} opération, entre les rues de la Genièvre et d'Annonay, a permis une meilleure transition entre les UC6 et le secteur pavillonnaire voisin. Cette 1^{ère} phase comportait également un axe culturel affirmé, avec la création de 2 équipements culturels d'envergure à Parilly : la médiathèque Jean Prévost et le centre chorégraphique Pôle Pik.

Ces réalisations ont contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment, dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent. Le vieillissement du bâti des UC, les nuisances et fractures urbaines liées aux infrastructures routières et autoroutières contraignent fortement l'attractivité du quartier et son fonctionnement social.

Le quartier de Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Lors du comité d'engagement du 7 janvier 2016, l'ANRU a validé les enjeux prioritaires pour Parilly :

- réduire les fractures urbaines et renforcer l'ouverture du quartier,
- poursuivre le renouvellement urbain de Parilly-centre engagé lors du PNRU 1, et l'accroche au centre-ville de Bron,
- engager la requalification de Parilly-sud.

Dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole signé avec l'ANRU en mars 2017, des études de cadrage ont permis d'affiner ces enjeux.

II - Enjeux et objectifs du projet

Il s'agit d'ouvrir et relier Parilly à son environnement, de s'appuyer sur les dynamiques du territoire pour l'inscrire progressivement dans le développement du cœur de l'agglomération. Le NPNRU va constituer une étape importante de mise en œuvre, avec les objectifs suivants :

- atténuer les coupures, renforcer les continuités urbaines à différentes échelles :
 - . poursuivre l'intégration urbaine de Parilly au centre de Bron, en continuité avec les réalisations du PNRU 1,
 - . conforter les liaisons du centre de Bron avec le parc de Parilly permettant l'accroche urbaine de Parilly-sud,
 - . requalifier la liaison avec la station de métro Mermoz Pinel et le quartier des Essarts ;
- retrouver une qualité et une attractivité résidentielle :
 - . diversifier les produits proposés, grâce à un programme de démolition-reconstruction,
 - . construire une offre d'habitat nouvelle, protégée des infrastructures autoroutières,
 - . permettre un parcours résidentiel au sein du parc social conservé, grâce à des requalifications ambitieuses ;
- amplifier la diversification des fonctions engagée dans le PNRU 1 :
 - . conforter l'offre commerciale de proximité sur le secteur centre de Parilly, proposer de l'activité économique,
 - . en continuité avec l'offre qualitative d'équipements publics le long de l'avenue Édouard Herriot, colonne vertébrale du quartier, proposer un équipement scolaire et socioéducatif restructuré au sud du quartier, porteur d'une mixité d'usages, et d'un projet éducatif ambitieux ;
- conforter une identité végétale forte, en continuité avec le parc au sein d'espaces publics aux usages hiérarchisés.

Ces objectifs ont été présentés à l'ANRU en comité d'engagement intermédiaire le 7 juin.

Afin de répondre aux objectifs fixés, un projet d'aménagement est en cours de définition :

- la requalification de traversées d'infrastructures autoroutières, l'apaisement de la reconfiguration de voies permettant de relier le quartier à son environnement,
- un programme de démolition et de reconstruction de logements diversifiés à distance des infrastructures,
- un programme d'activités économiques,
- une requalification ambitieuse de 2 UC et de leurs espaces extérieurs,
- la restructuration du groupe scolaire Jean Macé incluant la relocalisation du centre social Petit Taillis,
- la relocalisation des associations et services publics dont les locaux seraient démolis.

Un programme prévisionnel des équipements publics, pour accompagner les nouvelles constructions, prévoit : la restructuration des infrastructures existantes, la création de nouvelles voiries de desserte afin de hiérarchiser les usages des espaces publics, les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants.

La démolition de l'UC1 (330 logements) est, d'ores et déjà, inscrite au titre des "opérations urgentes" dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Cette démolition devrait intervenir en 2021 (planning prévisionnel), à l'issue de l'opération de relogement, démarrée en juillet 2016.

Elle répond à un enjeu d'amélioration du cadre de vie et permet de poursuivre la transformation du quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet de l'ouverture d'une concertation réglementaire, au titre de l'article L 300-2, devenu L 103-2-4° du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-1002 du 1^{er} février 2016. Cette concertation, qui s'étend durant toute la période d'élaboration du protocole de préfiguration de la convention ANRU permet d'associer les habitants en phase préparatoire du projet urbain et du projet de territoire. Les orientations du projet ont ainsi été présentées au conseil citoyen de Parilly lors d'un atelier urbain le 2 octobre 2018 et aux habitants lors d'une réunion publique (assemblée de quartier) le 29 novembre 2018.

III - Modalités de la concertation préalable

La Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur le quartier de Parilly sous la forme d'une ZAC réalisée en maîtrise d'ouvrage directe et donc, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera au cours du 2^{ème} trimestre 2019,
- des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3° et à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°, à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet : Espace Parilly, 4 rue Paul Pic à Bron.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

- une réunion publique d'information pourrait être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique mais aussi par la mise à disposition du dossier à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°, à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet : Espace Parilly, 4 rue Paul Pic à Bron, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du projet et à la Mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à la clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

V - Lancement des études opérationnelles

Pour poursuivre la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC, il convient désormais de stabiliser la composition urbaine d'ensemble de la future ZAC.

Dans cette perspective, une mission d'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, ainsi qu'une assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (QEUB) doit être engagée.

Cette mission sera attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée prévisionnelle de 6 ans. Le coût correspondant aux prestations réalisées sur cette durée est évalué à 900 000 € HT.

De plus, des études opérationnelles complémentaires doivent être lancées, pour un montant estimé à 850 000 € HT, comprenant notamment les études suivantes : études géotechniques, pollution, déplacement et circulation, géomètre, etc.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement partielle d'un montant de 4 450 000 € HT en dépenses pour :

- la mission d'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, l'AMO QEUB, pour un coût estimé à 900 000 € HT,
- le lancement des études opérationnelles complémentaires, pour un coût estimé à 850 000 € HT,
- la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, pour un coût estimé à 2 700 000 € HT,

dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parilly à Bron.

VI - Planning

Le lancement de la consultation d'architecte en chef est prévu en juillet 2019.

La création de la ZAC et la désignation de l'architecte en chef sont prévues début 2020.

Le lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu pour mi-2020 après approbation du programme des équipements publics ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de Parilly à Bron,

b) - les modalités de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - Décide :

a) - de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de développement du secteur Parilly à Bron, par le lancement de la consultation visant à désigner une équipe d'architecte en chef et de maîtrise d'œuvre des espaces publics,

b) - l'individualisation partielle d'autorisation d'engagement pour un montant de 4 450 000 € HT en dépenses à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P17O7005, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € HT en 2019,
- 300 000 € HT en 2020,
- 1 300 000 € HT en 2021,
- 2 650 000 € HT sur les années suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.